



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED WG.509/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

7 mai 2021
Français
Original : English

Réunion des Point focaux du MED POL

Vidéoconférence, 27-28 mai et 6-7 octobre 2021

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires

Introduction

1. Conformément au programme de travail PNUE/PAM 2020-2021 adopté par la COP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2021), la réunion des points focaux MED POL est organisée en deux sessions par vidéoconférence : 27-28 Mai et 6-7 octobre 2021.

2. Le principal objectif de la réunion des points focaux MED POL est d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de PoW menées au cours de l'exercice biennal 2020-2021, et l'état de mise en œuvre des protocoles relatifs à la pollution de la Convention de Barcelone, y compris les aspects de son suivi et d'évaluation qui relèvent de la responsabilité du programme MED POL.

3. La réunion examinera et devrait approuver un certain nombre de documents ainsi que traiter des questions liées aux aspects clés du mandat du MED POL tels que :

- a. Annexes mises à jour des Protocoles "tellurique" et Dumping.
- b. Plans régionaux pour le traitement des eaux usées, la gestion des boues d'épuration et la mise à jour du plan régional des déchets marins.
- c. Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des plans d'action nationaux.
- d. Mise en œuvre du cluster IMAP pour la pollution et les déchets, y compris l'harmonisation et la normalisation de la surveillance du cluster IMAP pollution, et les questions transversales liées aux règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques IMAP 5, 9 et 10, ainsi que des critères d'évaluation pour les contaminants, les nutriments et le milieu marin littoral.
- e. Plusieurs directives techniques pour soutenir une évaluation rationnelle de la pollution marine des niveaux et des charges concernant les activités liées aux Protocoles "tellurique" et Dumping.

4. La réunion examinera également les activités proposées à mettre en œuvre au cours du prochain exercice biennal pour inclusion dans le programme de travail du PAM 2022-2023 au titre du programme thématique (1) «Vers une mer Méditerranée et des côtes exemptes de pollution et de déchets dans une économie circulaire» ainsi que le programme fondateur (5) «Gouvernance» et programme habilitant (6) «Ensemble pour une connaissance et une prospective partagées de la mer et des côtes méditerranéennes» de la stratégie à moyen terme (SMT) 2022-2027, qui sera exécuté par MED POL.

5. Pour la première session de la réunion en mai, l'ordre du jour comprendra les points qui devraient être soumis aux points focaux du PAM et aux réunions du groupe de coordination ECAP, tandis que la deuxième session en octobre traitera de tous les autres points de l'ordre du jour.

6. Les annotations suivantes à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la Réunion dans ses délibérations.

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

7. La réunion sera ouverte à 10h00 (HNE) le jeudi 27 mai 2021 par Gaetano Leone, Coordonnateur, PNUE/PAM - Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Points 2 et 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.509/1 UNEP/MED WG.509/2
<i>Documents d'information</i>	UNEP/MED WG.509/Inf.1

a) Règlement intérieur

8. Le Règlement intérieur des réunions et des conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (UNEP/IG.43/6, Annexe XI) s'appliqueront mutatis mutandis à la présente réunion.

b) Élection du Bureau

9. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), la réunion élira un président, trois vice-Présidents et un rapporteur parmi les représentants des parties contractantes.

c) Adoption de l'Ordre du jour provisoire

10. Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur énoncé au paragraphe 2 a), l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP/MED WG.509/1 et annoté dans le présent document (UNEP/MED WG.509/2) sera examiné et proposé pour adoption par la Réunion, de même que le programme figurant à l'annexe du présent document.

d) Organisation des travaux

11. Les discussions devraient se tenir en deux sessions principales distinctes (27-28 mai et 6-7 octobre 2021). Chaque session principale comprend deux jours avec trois sessions plénières de deux heures ouvrant tous les jours à 10h00 et se terminant à 17h30 selon le calendrier de la réunion inclus à la fin de l'ordre du jour annoté

12. Un service d'interprétation simultanée en anglais et en français sera assuré pendant tous les sessions. Les documents de travail seront disponibles en anglais et en français. Les participants sont encouragés à télécharger la documentation sur leur ordinateur avant la session. La réunion sera enregistrée pour référence future

13. Il est prévu de clôturer la première session principale de la réunion à 17h30 le 28 mai 2021 après l'adoption de ses conclusions et recommandations. La deuxième session principale de la réunion s'ouvrira le mercredi 6 octobre à 10h00 et se clôturera le jeudi 7 octobre 2021 à 17h30 suite à l'adoption de ses conclusions et recommandations correspondantes.

Point 4 de l'ordre du jour : Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail 2020-2021 relatif aux thèmes de la pollution terrestre et de la gouvernance

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.509/3
-----------------------------	-------------------

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/3 qui résume l'état de la mise en œuvre des principales activités menées par le Secrétariat (MED POL) au cours de l'exercice biennal en cours.

15. La Réunion sera invitée à examiner les progrès accomplis et à approuver, le cas échéant, les travaux menés pour la mise en œuvre du Programme de travail 2020-2021.

Point 5 de l'ordre du jour : Mises à jour des annexes des protocoles relatifs à la pollution

- a) **Protocole sur les sources et activités terrestres (Protocole « tellurique »)**
- b) **Protocole pour la prévention et l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par immersion par des navires et aéronefs ou par incinération en mer**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/4</i> <i>UNEP/MED WG.509/5</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.509/Inf.3</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.4</i>

16. En ce qui concerne le point (a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/4 sur les propositions de mise à jour des annexes du protocole tellurique. Ce document a été examiné et approuvé par la réunion du Groupe de travail d'experts tenue le 10 décembre 2020. Le Secrétariat a procédé à une analyse approfondie supplémentaire, comme demandé par le Groupe, pour assurer la cohérence des changements introduits pendant et après la réunion du Groupe de travail, en particulier en ce qui à l'annexe IV.

17. En ce qui concerne le point b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/5 sur les propositions de mise à jour de l'annexe du Protocole sur les immersions. Le document a été examiné et approuvé par la réunion du groupe de travail d'experts tenue le 9 février 2021. Le groupe de travail a recommandé sa soumission à la Réunion des Point focaux du MED POL.

18. La réunion devrait examiner et approuver les documents UNEP/MED WG.509 4 et UNEP/MED WG.509/5 et recommander leur soumission à la Réunion des Point focaux du MED POL.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des plans régionaux nouveaux / améliorés conformément à l'article 15 du Protocole LBS sur

- a) **Traitement des eaux usées urbaines**
- b) **Gestion des boues d'épuration**
- c) **Gestion des déchets marins en Méditerranée**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/6</i> <i>UNEP/MED WG.509/7</i> <i>UNEP/MED WG.509/8</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.509/inf.5</i> <i>UNEP/MED WG.509/inf.6</i> <i>UNEP/MED WG.509/inf.7</i>

19. En ce qui concerne le point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/6 « Plan régional pour le traitement des eaux urbaines résiduaires » tel que conclu par la deuxième réunion des groupes de travail d'experts pour examen de la Réunion des Point focaux du MED POL.

20. En ce qui concerne le point b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/7 « Plan régional pour la gestion des boues d'épuration » tel que conclu par la deuxième réunion des groupes de travail d'experts pour examen de la Réunion des Point focaux du MED POL.

21. En ce qui concerne le point c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/8 « Plan régional actualisé pour la gestion des déchets marins en

Méditerranée », tel que conclu par la deuxième réunion des groupes de travail d'experts pour examen de la Réunion des Point focaux du MED POL.

22. La réunion devrait débattre des observations soulevées et examiner les recommandations proposées par les groupes de travail pour chacun des trois plans régionaux et approuver leur soumission à la réunion des points focaux du PAM.

Point 7 de l'ordre du jour : Évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des plans d'action nationaux / programme de mesures (2015-2020)

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/9</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED.WG.509/Inf.19</i>

23. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/9, « Évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des plans d'action nationaux/programme de mesures (2015-2020) », comme c'est demandé dans la décision IG.22/8 pour suivre les progrès de la mise en œuvre des PAN à l'aide des indicateurs NAP/H2020.

24. La réunion devrait examiner et approuver le document à soumettre à la réunion des points focaux du PAM.

Point 8 de l'ordre du jour : Questions transversales - les règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et les critères d'évaluation pour les contaminants, les nutriments et les déchets marins

- a) **Règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'évaluation du cluster IMAP Pollution et déchets marins ;**
- b) **Valeurs de référence mises à jour et proposition de valeurs seuils pour l'indicateur commun IMAP 22 ;**
- c) **Concentrations de base (évaluation) (BC/BAC) pour l'indicateur commun 17 et approche améliorée pour les critères d'évaluation environnementale (EAC) pour les indicateurs communs IMAP 17, 18 et 20 ;**
- d) **Méthodologie des critères d'évaluation pour l'indicateur commun IMAP 13 : application pilote dans la sous-région de l'Adriatique.**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/10</i> <i>UNEP/MED WG.509/11</i> <i>UNEP/MED WG.509/12</i> <i>UNEP/MED WG.509/13</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.509/Inf.9</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.10</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.11</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.12</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.13</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.14</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.15</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.16</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.17</i>

25. En ce qui concerne le point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/10 « Règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'évaluation du groupe IMAP de la pollution et des déchets marins ».

26. En ce qui concerne le point b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/11 « Valeurs de référence actualisées et proposition de valeurs seuils pour l'indicateur commun IMAP 22 » en vue de critères d'évaluation des déchets et valeurs de référence associées pour l'objectif écologique 10 (OE10) de l'IMAP. Le Secrétariat présentera les valeurs de référence (BV) mises à jour et recommandera des valeurs seuils (TV) pour l'indicateur commun 22 IMAP EO10 (déchets marins de plage).

27. En ce qui concerne le point c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/12 « Concentrations de base (évaluation) (BC / BAC) pour l'indicateur commun 17 et approche améliorée pour les critères d'évaluation environnementale (EAC) pour les indicateurs communs IMAP 17, 18 et 20. »

28. En ce qui concerne le point (d) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509 13 « Méthodologie des critères d'évaluation pour l'indicateur commun IMAP 13 : Application pilote dans la sous-région de l'Adriatique. »

29. Sur la base des discussions et de l'accord intervenu par la réunion du groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021), la réunion devrait examiner les documents au titre des points (a), (c) et (d) en vue d'approuver et de recommander leur soumission au 8e Groupe de coordination EcAp, reconnaissant leur statut de documents en évolution et la nécessité de leur élaboration plus approfondie en étroite collaboration avec les CORMON et les groupes de travail en ligne.

30. Sur la base des discussions et de l'accord intervenu par la réunion du groupe de correspondance de l'approche écosystémique sur la surveillance des déchets marins (30 mars 2021), la réunion devrait examiner et approuver le document au point (b) et approuver sa soumission à la 8e Groupe de coordination EcAp.

Point 9 de l'ordre du jour : Programme de travail MED POL 2022-2023

<i>Documents de travail</i>	UNEP/MED WG.509/14
<i>Documents d'information</i>	UNEP/MED WG.509/Inf.8

31. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/14 qui énumère et décrit brièvement le programme de travail MED POL proposé pour l'exercice biennal 2022-2023.

32. Il sera demandé à la Réunion d'examiner et d'approuver le cas échéant le programme de travail proposé et de charger le Secrétariat de l'intégrer dans la proposition de programme de travail PNUE/PAM pour soumission à la réunion des points focaux du PAM.

Point 10 de l'ordre du jour : Autres questions (en relation avec les points 1 à 10 de l'ordre du jour)

33. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants pourront soulever toute autre question liée aux points de l'ordre du jour couverts dans la première partie de la réunion.

Point 11 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations (en relation avec les points 1 à 10 de l'ordre du jour)

34. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion examinera, modifiera et adoptera les projets de conclusions et de recommandations relatifs aux points de l'ordre du jour couverts dans la première partie de la réunion qui résulteront des débats de la réunion préparés par le rapporteur.

Point 12 de l'ordre du jour : Harmonisation et normalisation de la surveillance du cluster IMAP Pollution

- a) **Directives / protocoles de suivi pour les indicateurs communs IMAP 13, 14, 17, 18, 20 et 23**
- b) **Directives / protocoles de surveillance pour l'assurance qualité analytique et la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs IMAP 13, 14, 17, 18 et 20**
- c) **Directives / protocoles de surveillance pour les microplastiques flottants**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/15</i> <i>à</i> <i>UNEP/MED WG.509/34</i>
-----------------------------	--

35. En ce qui concerne le point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera les documents UNEP/MED WG.509/15 à UNEP MED WG.509/31 comme convenu par les réunions intégrées des groupes de correspondance sur l'approche écosystémique. (1-3 décembre 2020), et la réunion du groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution (26-28 avril 2021).

36. En ce qui concerne le point b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera les documents UNEP/MED WG.509/32 et UNEP/MED WG.509/33 comme convenu par la réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur la surveillance de la pollution. (26-28 avril 2020).

37. En ce qui concerne le point c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/34 « Directives / protocoles de surveillance pour les microplastiques flottants », comme convenu par la réunion du Groupe de correspondance sur l'approche écosystémique sur le milieu marin (Mars 2021).

38. La réunion devrait examiner et approuver les directives / protocoles de surveillance (a) et (b) afin de soutenir l'application de pratiques analytiques complètes intégrées pour garantir la représentativité et l'exactitude des résultats analytiques nécessaires à la production de données de surveillance de qualité garantie.

39. La réunion devrait discuter et approuver le document au point (c) et approuver sa soumission au 8e Groupe de coordination EcAp.

Point 13 de l'ordre du jour : Méthodologies communes sur les techniques d'estimation du budget national de référence (BNB) des polluants liés à :

- a) **Rejets de sources diffuses provenant de l'agriculture**
- b) **Rejets de sources ponctuelles provenant de l'aquaculture**
- c) **Rejets de sources non ponctuelles provenant des eaux de ruissellement des bassins versants**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/35</i> <i>UNEP/MED WG.509/36</i> <i>UNEP/MED WG.509/37</i>
-----------------------------	---

40. En ce qui concerne le point a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/35 « Directives sur les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources diffuses provenant de l'agriculture ».

41. En ce qui concerne le point (b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/36 « Directives sur les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources ponctuelles provenant de l'aquaculture ».

42. En ce qui concerne le point c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/37 « Directives sur les techniques d'estimation et les méthodologies appliquées pour les rejets de sources diffuses provenant des eaux de ruissellement des bassins versants ».

43. À la suite de l'examen et de l'accord sur les documents au titre des points (a), (b) et (c) de l'ordre du jour par la « Réunion des méthodologies nationales de budget de référence, les évaluations des nouveaux plans régionaux et l'évaluation des plans d'action nationaux au titre du Protocole tellurique » (22 -23 avril 2021), la réunion devrait examiner et approuver les trois lignes directrices et recommander leur utilisation au niveau national.

Point 14 de l'ordre du jour : Examen des évaluations pour l'élaboration de trois nouveaux plans régionaux conformément à l'article 15 du Protocole LBS pour l'exercice biennal 2022-2023 :

- a) **Pratiques agricoles et rejets de polluants atteignant le milieu marin méditerranéen**
- b) **Les pratiques aquacoles en Méditerranée et leur impact sur le milieu marin**
- c) **État de la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée**

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/38</i> <i>UNEP/MED WG.509/39</i> <i>UNEP/MED WG.509/40</i>
-----------------------------	---

44. En ce qui concerne le point (a) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/38 « Pratiques agricoles et rejets de polluants atteignant le milieu marin méditerranéen » dans le but de fournir des données et informations adaptées d'élaborer des mesures appropriées pour l'élaboration du nouveau plan régional de gestion agricole.

45. En ce qui concerne le point (b) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/39 « Les pratiques d'aquaculture en Méditerranée et leur impact sur le milieu marin » dans le but de fournir des données et des informations adéquates afin d'élaborer des mesures appropriées pour l'élaboration du nouveau plan régional de gestion de l'aquaculture.

46. En ce qui concerne le point (c) de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/40 « État de la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée » dans le but de fournir des données et des informations adaptées aux élaborer des mesures appropriées pour l'élaboration du nouveau plan régional de gestion des eaux pluviales urbaines.

47. À la suite de l'examen et de l'accord sur les documents au titre des points (a), (b) et (c) de l'ordre du jour par la « Réunion sur les méthodologies nationales de budget de référence, les évaluations des nouveaux plans régionaux et l'évaluation des plans d'action nationaux au titre du

Protocole tellurique » (22 -23 avril 2021), la réunion devrait examiner et approuver les trois documents, le cas échéant, à utiliser comme « documents de référence » dans la préparation des nouveaux plans régionaux correspondants pour l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des eaux pluviales au cours de l'exercice biennal 2022 -2023.

Point 15 de l'ordre du jour : Méthodologies et techniques d'évaluation et de surveillance des effets néfastes des activités d'immersion

<i>Documents de travail</i>	<i>UNEP/MED WG.509/41</i> <i>UNEP/MED WG.509/42</i>
<i>Documents d'information</i>	<i>UNEP/MED WG.509/Inf.18</i>

48. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/41 "Méthodologies et techniques pour l'évaluation et le suivi des effets néfastes des activités d'immersion."

49. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat présentera le document UNEP/MED WG.509/42 "Recueil des meilleures pratiques environnementales pour la mise en œuvre du protocole sur l'immersion".

50. Suite à l'examen et à l'approbation des deux documents par la « Réunion conjointe avec l'OMI sur le partage des meilleures pratiques de mise en œuvre, de conformité et d'application liées au Protocole sur l'immersion » (2 mars 2021), la réunion devrait examiner et approuver les deux documents et recommander leur utilisation au niveau national et régional.

Point 16 de l'ordre du jour : Autres questions

51. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants et le Secrétariat pourront soulever toute autre question liée au thème de la réunion.

Point 17 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations

52. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion examinera, modifiera et adoptera le projet de conclusions et de recommandations qui résultera des débats de la Réunion, tel qu'établi par le Rapporteur.

Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion

53. Le Président clôturera la Réunion le jeudi 7 octobre 2021 à 17 h 30.

CALENDRIER PROPOSÉ

Jeudi 27 mai 2021		Documents connexes
09:45 – 10:00	Inscription	
10:00 – 10:15	Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	
10:15 – 10:30	Points 2 et 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation	<i>UNEP/MED WG.509/1 UNEP/MED WG.509/2 UNEP/MED WG.509/Inf.1</i>
10:00 – 10:30	Point 4 de l'ordre du jour : Progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail 2020-2021 relatif aux thèmes de la pollution terrestre et de la gouvernance	<i>UNEP/MED WG.509/3</i>
10:30 - 12:00	Point 5 de l'ordre du jour : Mises à jour des annexes des protocoles relatifs à la pollution : a) Protocole sur les sources et activités terrestres (Protocole « tellurique ») b) Protocole pour la prévention et l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par immersion par des navires et aéronefs ou par incinération en mer	<i>UNEP/MED WG.509/4 UNEP/MED WG.509/5 UNEP/MED WG.509/Inf.3 UNEP/MED WG.509/Inf.4</i>
<i>12:00 – 13:00</i>	<i>Pause</i>	
13:00 – 15:00	Point 6 de l'ordre du jour : Examen des plans régionaux nouveaux / améliorés conformément à l'article 15 du Protocole LBS sur : a) Traitement des eaux usées urbaines b) Gestion des boues d'épuration c) Gestion des déchets marins en Méditerranée	<i>UNEP/MED WG.509/6 UNEP/MED WG.509/7 UNEP/MED WG.509/8 UNEP/MED WG.509/inf.5 UNEP/MED WG.509/inf.6 UNEP/MED WG.509/inf.7</i>
<i>15:00 – 15:30</i>	<i>Pause</i>	
15:30 – 17:30	Point 6 de l'ordre du jour (<i>suite</i>) : Examen des plans régionaux nouveaux / améliorés	<i>UNEP/MED WG.509/6 UNEP/MED WG.509/7 UNEP/MED WG.509/8 UNEP/MED WG.509/inf.5 UNEP/MED WG.509/inf.6 UNEP/MED WG.509/inf.7</i>
Vendredi 28 mai 2021		Documents connexes
10:00 – 11:00	Point 7 de l'ordre du jour : Évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre des plans d'action nationaux / programme de mesures (2015-2020)	<i>UNEP/MED WG.509/9 UNEP/MED WG.509/Inf.19</i>
11:00 – 12:00	Point 8 de l'ordre du jour : Questions transversales - les règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et les critères d'évaluation pour les contaminants, les nutriments et les déchets marins : a) Règles d'intégration et d'agrégation pour la surveillance et l'évaluation du cluster IMAP Pollution et déchets marins ; b) Valeurs de référence mises à jour et proposition de valeurs seuils pour l'indicateur commun IMAP 22 ;	<i>UNEP/MED WG.509/10 UNEP/MED WG.509/11 UNEP/MED WG.509/12 UNEP/MED WG.509/13 UNEP/MED WG.509/Inf.9 UNEP/MED WG.509/Inf.10 UNEP/MED WG.509/Inf.11 UNEP/MED WG.509/Inf.12 UNEP/MED WG.509/Inf.13 UNEP/MED WG.509/Inf.14 UNEP/MED WG.509/Inf.15</i>

	<p>c) Concentrations de base (évaluation) (BC/BAC) pour l'indicateur commun 17 et approche améliorée pour les critères d'évaluation environnementale (EAC) pour les indicateurs communs IMAP 17, 18 et 20 ;</p> <p>d) Méthodologie des critères d'évaluation pour l'indicateur commun IMAP 13 : application pilote dans la sous-région de l'Adriatique.</p>	<p><i>UNEP/MED WG.509/Inf.16</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.17</i></p>
<i>12:00 – 12:30</i>	<i>Pause</i>	
12:30 – 14:30	Point 8 de l'ordre du jour (<i>suite</i>) : Questions transversales - Les règles d'intégration et d'agrégation pour les objectifs écologiques 5, 9 et 10 de l'IMAP et les critères d'évaluation des contaminants, des nutriments et des déchets marins	<p><i>UNEP/MED WG.509/10</i> <i>UNEP/MED WG.509/11</i> <i>UNEP/MED WG.509/12</i> <i>UNEP/MED WG.509/13</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.9</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.10</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.11</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.12</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.13</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.14</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.15</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.16</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.17</i></p>
<i>14:30 – 15:30</i>	<i>Pause</i>	
15:30 – 16:30	Point 9 de l'ordre du jour : Programme de travail MED POL 2022-2023	<p><i>UNEP/MED WG.509/14</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.8</i></p>
16:30 - 16:45	Point 10 de l'ordre du jour : Autres questions (<i>en relation avec les points 1 à 10 de l'ordre du jour</i>)	
16:45 - 17:30	Point 11 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations (<i>en relation avec les points 1 à 10 de l'ordre du jour</i>)	
Mercredi 6 Octobre 2021		<i>Documents connexes</i>
10:00 – 12:00	Point 12 de l'ordre du jour : Harmonisation et normalisation de la surveillance du cluster IMAP Pollution : <ul style="list-style-type: none"> a) Directives / protocoles de suivi pour les indicateurs communs IMAP 13, 14, 17, 18, 20 et 23 b) Directives / protocoles de surveillance pour l'assurance qualité analytique et la communication des données de surveillance pour les indicateurs communs IMAP 13, 14, 17, 18 et 20 c) Directives / protocoles de surveillance pour les microplastiques flottants 	<p><i>UNEP/MED WG.509/15</i> <i>à</i> <i>UNEP/MED WG.509/34</i></p>
<i>12:00 – 12:30</i>	<i>Pause</i>	
12:30 – 14:30	Point 12 de l'ordre du jour (<i>suite</i>) : Harmonisation et normalisation de la surveillance du cluster IMAP Pollution	<p><i>UNEP/MED WG.509/15</i> <i>à</i> <i>UNEP/MED WG.509/34</i></p>
<i>14:30 – 15:30</i>	<i>Pause</i>	

15:30 - 17:30	Point 12 de l'ordre du jour (<i>suite</i>) : Harmonisation et normalisation de la surveillance du cluster IMAP Pollution	<i>UNEP/MED WG.509/15</i> à <i>UNEP/MED WG.509/34</i>
Jeudi 7 Octobre 2021		<i>Documents connexes</i>
10:00 – 12:00	Point 13 de l'ordre du jour : Méthodologies communes sur les techniques d'estimation du budget national de référence (BNB) des polluants liés à : a) Rejets de sources diffuses provenant de l'agriculture b) Rejets de sources ponctuelles provenant de l'aquaculture c) Rejets de sources non ponctuelles provenant des eaux de ruissellement des bassins versants	<i>UNEP/MED WG.509/35</i> <i>UNEP/MED WG.509/36</i> <i>UNEP/MED WG.509/37</i>
12:00 – 12:30	<i>Pause</i>	
12:30 – 14:00	Point 14 de l'ordre du jour : Examen des évaluations pour l'élaboration de trois nouveaux plans régionaux conformément à l'article 15 du Protocole LBS pour l'exercice biennal 2022-2023 : a) Pratiques agricoles et rejets de polluants atteignant le milieu marin méditerranéen b) Les pratiques aquacoles en Méditerranée et leur impact sur le milieu marin c) État de la gestion des eaux pluviales urbaines en Méditerranée	<i>UNEP/MED WG.509/38</i> <i>UNEP/MED WG.509/39</i> <i>UNEP/MED WG.509/40</i>
14:00 – 14:30	Point 15 de l'ordre du jour : Méthodologies et techniques d'évaluation et de surveillance des effets néfastes des activités d'immersion	<i>UNEP/MED WG.509/41</i> <i>UNEP/MED WG.509/42</i> <i>UNEP/MED WG.509/Inf.18</i>
14:30 – 15:30	<i>Pause</i>	
15:30 – 15:45	Point 16 de l'ordre du jour : Autres questions	
15:45 – 17:30	Point 17 de l'ordre du jour : Conclusions et recommandations	
17:30	Point 18 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion	